Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Services du Premier ministre
Direction des Services Administratifs et Financiers

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Accord-cadre relatif à l'accompagnement de la DINSIC dans l'animation d'incubateurs de services publics numériques en mode AGILE

Numéro de consultation : 19_BAM_473

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique.

IMPORTANT **Condition restrictive de participation :**
Conformément aux dispositions des articles R2142-6 et R2142-7 du Code de la commande publique, il est fixé un seuil minimal relatif au chiffre d'affaires des candidats :
Seuls les candidats réalisant un chiffre d'affaires annuel minimal supérieur ou égal à 8 000 000 € HT sont autorisés à candidater dans le cadre de la présente procédure (Voir article 5.3 du présent document).

Acheteur Public :
Direction des services administratifs et financiers
20, Avenue de Ségur, 75007 Paris
Adresse postale : DSAF- TSA 70723 – 75334 PARIS cedex 07
Representée par Monsieur Serge DUVAL, directeur des services administratifs du Premier ministre.

Date et heure limites de remise des offres : 27/09/2019 à 12h00

Date et heure limites d'envoi des questions complémentaires : 11/09/2019 à 12h00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Table des matières

Article 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR 4
Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION 4
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
3.1 Etendue de la consultation 4
3.2 Délai de validités des offres 5
3.3 Durée du marché 5
3.4 Attribution des bons de commande 6
3.5 Prestations complémentaires 6
3.6 Variantes à l'initiative du candidat 6
3.7 Clause relative à la double labellisation 6
3.8 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques 7
3.9 Précisions sur la sous-traitance 8
3.10 Langue 8
Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS 8
4.1 Contenu du dossier de consultation 8
4.2 Coordonnées de la personne pouvant renseigner les candidats 9
4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents 9
4.4 Modification de détail des documents de la consultation 9
4.5 Questions - Réponses 10
Article 5 - CANDIDATURE 10
5.1 Interdictions de soumissionner 10
5.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques 11
5.3 Condition restrictive de participation 11
5.4 Présentation de la candidature 12

5.5 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat 14
5.6 Examen des candidatures 16
Article 6 - OFFRE 16
6.1 Présentation de l'offre 16
6.2 Examen des offres 17
Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS 19
7.1 Date et heure limites de réception des plis 19
7.2 Conditions de transmission des plis 20
Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHE 23
8.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve 23
8.2 Mise au point 24
8.3 Signature du marché 24
Article 9 - CONTENTIEUX 25
Article 10 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE POUR L'ATTRIBUTAIRE 25

Article 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Désignation du pouvoir adjudicateur :
Services du Premier ministre / Secrétariat Général du Gouvernement
Direction des services administratifs et financiers
20, avenue de Ségur – 75007 PARIS

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :
Serge DUVAL – Directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre
(Nommé par décret du 7 mai 2015 publié au JO du 8 mai 2015)

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet l'accompagnement de la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'Etat (DINSIC) dans l'animation d'incubateurs de services publics numériques en mode AGILE.

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Etendue de la consultation

- Procédure de passation

Le présent marché est régi par les dispositions du Code de la commande publique. Il est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 dudit code.

- Forme du marché

Il s'agit d'un accord-cadre de prestations intellectuelles s'exécutant par l'émission de bons de commande au fur et à mesure de la survenance des besoins.
En application des dispositions de l'article R2162-4 3°du Code de la commande publique, il n'est fixé

ni montant minimum, ni montant maximum.
Le présent accord-cadre est multi-attributaires : trois (3) titulaires au maximum seront retenus sous réserve d'un nombre suffisant d'offres répondant aux besoins et jugées économiquement avantageuses.
Montant estimatif global du marché : 16 000 000 € HT sur la durée totale (4 ans au maximum).
Ce montant prévisionnel ne saurait engager l'administration.

- Allotissement

En application des dispositions de l'article L2113-10 du Code de la commande publique, le marché n'est pas alloti. Son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

- Codes CPV :

Code CPV principal : 73220000-0 Services de conseil en développement.
Code CPV complémentaire : 72000000-5 Services informatiques et services connexes.

- Lieu d'exécution : A Paris, en Ile-de-France et en France Métropolitaine.

3.2 Délai de validités des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.3 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification et peut être reconduit trois (3) fois par reconduction tacite. La durée de chaque période de reconduction est fixée à un an.

En cas de décision de non reconduction de l'administration, les titulaires en seront informés un (1) mois minimum avant la date anniversaire du marché (cette dernière correspond à la date de notification).

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

3.4 Attribution des bons de commande

Le nombre maximum des attributaires est fixé à trois (3).

Les règles d'attribution des bons de commande sont fixées à l'article 6.2 du CCP.
Il est précisé que, dans les documents du marché, les attributaires sont indifféremment nommés « le titulaire » ou « les titulaires ».

3.5 Prestations complémentaires

En application des dispositions de l'article R2122-7 du Code de la commande publique, des marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché pourront être passés avec le titulaire sans publicité préalable ni mise en concurrence.

3.6 Variantes à l'initiative du candidat

En application des dispositions de l'article R2151-8 du Code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

3.7 Clause relative à la double labellisation

La Direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre est engagée dans une démarche de double labellisation visant d'une part à promouvoir l'égalité et la mixité professionnelles et d'autre part à prévenir les discriminations et promouvoir la diversité non seulement dans la gestion de ses ressources humaines mais aussi dans le cadre de ses relations avec ses prestataires et fournisseurs.

Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la DSAF met actuellement en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes, favoriser le

rééquilibrage des rémunérations entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement et d'encadrement supérieur.

Pour inciter le prestataire de la DSAF à entamer ou développer une démarche similaire ou pour s'inspirer de ce que dernier a déjà entrepris en matière d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations, la personne publique a rédigé un questionnaire « diversité et égalité professionnelle » annexé au règlement de la consultation.

Les informations renseignées dans ce formulaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Le questionnaire complété peut être remis soit au moment de la remise de l'offre soit au moment de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu. Il n'est exigé que des seuls attributaires.

Le contenu du questionnaire doit être actualisé par le titulaire du marché tous les ans.

3.8 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Les entreprises peuvent se présenter en groupement solidaire ou conjoint. Dans ce dernier cas, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.
L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.
Néanmoins, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles et financières demandés dans l'avis de publicité et dans le présent règlement de la consultation.

Le candidat n'a pas la possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs

économiques ;

- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

3.9 Précisions sur la sous-traitance

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants au pouvoir adjudicateur lors de la remise des plis ou en cours d'exécution du marché.
En cas de sous-traitance déclarée au moment de la présente mise en concurrence, il devra être remis un DUME ou un DC4 pour chacun des sous-traitants présentés.

L'intégralité des pièces justificatives demandées à chaque attributaire pressenti seront également demandées aux sous-traitants déclarés.

3.10 Langue

Conformément aux articles R2143-16 et R2151-12 du Code de la commande publique, tous les documents écrits remis par le candidat au pouvoir adjudicateur doivent être rédigés en langue française et tous les échanges oraux doivent avoir lieu en français, sauf autorisation expresse de l'administration. En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.
Dans le cas où le candidat ne peut délivrer un document en langue française, il doit fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu du dossier de consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) et son annexe relative à la double labellisation ;
- Le formulaire ATTRI1 relatif au marché valant acte d'engagement (AE) et son annexe financière:
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4.

4.2 Coordonnées de la personne pouvant renseigner les candidats

Toute demande de renseignement devra être effectuée à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr (Référence : 19_BAM_473).

4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr Référence : 19_BAM_473.

En cas de difficultés de téléchargement, les entreprises peuvent s'adresser directement à la DSAF par mail à l'adresse suivante : bam.oe@pm.gouv.fr

Il est de la responsabilité du candidat de déclarer des coordonnées valides. L'adresse email indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications du dossier de consultation et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

4.4 Modification de détail des documents de la consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation **au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.**

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier. Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la

transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

4.5 Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir, **au plus tard aux date et heure indiquées en première page du présent document,** leurs questions et demandes de renseignements complémentaires par courrier électronique sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr (Référence 19_BAM_473).
Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées avant la date limite précitée, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats **au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres**.

Des courriels sont susceptibles d'être adressés aux candidats via la plate-forme des achats de l'Etat PLACE (en provenance de l'adresse de messagerie suivante : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) avec notamment un lien de téléchargement permettant d'accuser réception du courriel et d'accéder au contenu de ces messages.

Les candidats doivent donc :

- S'assurer que leur boîte de messagerie soit configurée pour accepter les messages provenant de l'adresse ci-dessus ;
- Vérifier régulièrement que ces courriels ne figurent pas dans le dossier "indésirables" ou "spams" ;
- Accuser réception de ces envois en cliquant sur le lien de téléchargement du courriel.

Article 5 - CANDIDATURE

5.1 Interdictions de soumissionner

Outre les interdictions de soumissionner obligatoires définies aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique, la personne publique retient, en application de l'article L2141-7 du Code précité, l'interdiction de soumissionner facultative suivante :

- les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe sans délai l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.
Le candidat retenu devra établir la preuve qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner conformément aux dispositions prévues aux articles L 2141-1 à L 2141-6 du Code de la commande publique.

5.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

5.3 Condition restrictive de participation

Conformément aux dispositions des articles R2142-6 et R2142-7 du Code de la commande publique, il est fixé un seuil minimal relatif au chiffre d'affaires des candidats :
Seuls les candidats réalisant un chiffre d'affaires annuel minimal supérieur ou égal à 8 000 000 € HT,

sont autorisés à candidater dans le cadre de la présente procédure.
Dans l'objectif de faciliter l'accès à la commande publique pour des PME, et conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les candidats pourront former un groupement ou se prévaloir des capacités économiques de leurs sous-traitants dûment déclarés pour justifier l'atteinte de ce critère.

5.4 Présentation de la candidature

5.4.1 Rappel

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article R2142-4 du Code de la commande publique).

5.4.2 Langue

Conformément aux articles R2143-16 et R2151-12 du Code de la commande publique, tous les documents écrits remis par le candidat au pouvoir adjudicateur doivent être rédigés en langue française. En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.
Dans le cas où le candidat ne peut délivrer un document en langue française, il doit fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

5.4.3 Candidature sous forme de DUME

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne en lieu et place des documents mentionnés à article R2143-4 du Code de la commande publique.
Il doit être signé par la personne habilitée à engager le candidat.
En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME complet et distinct.

Ce mode de réponse simplifiée permet au soumissionnaire de déposer une offre avec son seul numéro SIRET.

Les entreprises de nationalité étrangère et les entreprises françaises ne disposant pas de numéro SIRET doivent utiliser le mode de candidature standard.

Le formulaire DUME est accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/

Les candidats renseignent les parties suivantes du DUME :

Capacités économiques et financières

- la partie IV - B 1a : Chiffres d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- **ou** la partie IV – B 2b) : Chiffres d'affaires annuels dans les domaines d'activité couvert par la présente consultation au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- la partie IV - B 5) : une assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels

Capacités techniques et professionnelles

- la partie IV - C 1b) : Liste des références du candidat au cours des trois dernières années pour les services objet de la présente consultation, indiquant le montant, la date, le destinataire, public ou privé et en précisant les coordonnées d'un contact ; ;
- la partie IV - C3) : Présentation de la structure de l'entreprise : volumes d'activités, organisation. ;
- la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres salariés de l'entreprise pendant les 3 dernières années ;
- la partie IV - C9) : Les moyens techniques à disposition pour l'exécution du marché ;

La production d'un DUME n'exclut pas la fourniture des documents identifiés d'un pictogramme DUME dans le paragraphe 5.5 ci-après.

5.4.4 Candidature standard (hors DUME)

Dans le cas où les candidats ne candidatent pas par l'intermédiaire du DUME, ils doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- La lettre de candidature (DC1 ou équivalent), dûment complétée, datée et signée. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera signé par chaque membre du groupement ;
- La déclaration du candidat (DC2 ou équivalent), dûment complétée et datée.

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit fournir une déclaration du candidat distincte.

- Un DC4 ou équivalent) en cas de sous-traitance ;

Les documents doivent être signés par une personne habilitée à engager le candidat.

5.5 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves lors de la transmission de l'acte de candidature. Il s'agit des suivants :

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles R2141-1 à R2141-5 du Code de la commande publique concernant les interdictions de soumissionner ;
- la copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire ;
- les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat ;
- une attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels du candidat dans le cadre de l'exécution du présent marché ;
- en cas de groupement d'entreprises, une lettre d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (une habilitation par cotraitant) et la convention de groupement dûment signée.

Les niveaux minimaux de capacités financières, professionnelles et techniques seront appréciés au regard des renseignements suivants :

Capacités financières :

- Une déclaration relative au chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles et/ou les chiffres d'affaires annuels dans les domaines d'activité couverts par la présente consultation, au cours de trois derniers exercices disponibles.

Pour rappel, il est fixé un seuil minimal relatif au chiffre d'affaires des candidats :
Seuls les candidats réalisant un chiffre d'affaires annuel minimal supérieur ou égal à 8 000 000 € HT, incluant les capacités économiques de leurs sous-traitants, sont autorisés à candidater dans le cadre de la présente procédure.

Capacités professionnelles et techniques

- Une présentation exposant la capacité du candidat à mobiliser vingt (20) coachs (à fournir également en cas de candidature sous forme DUME) ;
- Une présentation démontrant la capacité du candidat à s'appuyer sur un réseau de partenaires (experts du numériques, free-lance, entrepreneurs…). A fournir également en cas de candidature sous forme DUME.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et le nombre de cadres salariés pour chacune des trois dernières années.
- Une liste des références du candidat au cours des trois dernières années pour les services objet de la présente consultation, indiquant le montant, la date, le destinataire, public ou privé et en précisant les coordonnées d'un contact.
- Une présentation de la structure de l'entreprise : volume d'activités, composition des effectifs, organisation et moyens techniques.

Remarques : Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Les renseignements suivants pourront être notamment produits pour apprécier les capacités de ces entreprises:

- pour les capacités financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc…
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc…

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5.6 Examen des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique.

Si l'acheteur constate avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou informations demandées sont absentes ou incomplètes, il peut décider soit de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous, soit d'éliminer la candidature.
Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures seront examinées au regard des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats, demandées **aux articles 5.4.3, 5.4.4 et 5.5 du présent règlement de la consultation**.

Lors de l'analyse de la candidature, seront éliminés :

- les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observation ou dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces administratives demandées ;
- les candidats dont les capacités professionnelles et techniques ou financières sont jugées insuffisantes ;
- les candidats ayant fait l'objet d'une interdiction obligatoire ou facultative de soumissionner (selon les conditions des articles 5.1 et 5.2 du présent règlement de la consultation).

Article 6 - OFFRE

6.1 Présentation de l'offre

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

- Le formulaire ATTRI1 relatif au marché valant acte d'engagement (AE) complété et daté;
- L'annexe financière à l'acte d'engagement :
- Le mémoire technique du candidat, composé de cinq chapitres :
  - sa compréhension des enjeux et des besoins ;
  - sa capacité à animer un réseau d'intrapreneurs (agents chargés d'un projet numérique au sein d'un organisme) en mode agile dans des environnements professionnels différents ;
  - des exemples de produits numériques qu'il a contribué à créer au travers de prestations de coaching agile ;
  - l'équipe de mission pressentie pour exécuter les prestations ;
  - la méthodologie d'intervention pour chacune des unités d'œuvre.

6.2 Examen des offres

6.2.1 Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

Critères	Sous-critères	Pondération
1 - Valeur technique		**70 %**
Sous-critère 1-1	Compréhension des enjeux et des besoins Chaque candidat rédigera en 30 pages maximum une fiche démontrant la compréhension des enjeux et besoins du marché.	5 %
Sous-critère 1-2	Modalités d'animation d'un réseau d'intrapreneurs en mode agile dans des environnements professionnels différents. Chaque candidat présentera 3 expériences de constitution ou d'animation d'un réseau d'intrapreneurs dans des contextes professionnels différents, et les méthodes de travail mises en place à cette occasion. Il explicitera l'apport de ces expériences eu égard	10 %

	aux attentes du présent marché.	
Sous-critère 1-3	Exemples de produits numériques créés au travers de prestations de coaching AGILE Chaque candidat présentera 10 fiches détaillées relatives à des exemples de produits numériques créés (problèmes résolus, mesures d'impact, apprentissage consolidé dans les échecs rencontrés, histoire de la composition de l'équipe). Il explicitera l'apport de ces exemples eu égard aux attentes du présent marché.	15%
Sous-critère 1-4	Qualités des profils proposés Chaque candidat fournira les C.V. détaillés et anonymisés de l'équipe pressentie pour l'exécution des prestations.	20 %
Sous-critère 1-5	Méthodologie d'intervention Chaque candidat détaillera la méthodologie de prise en charge de chacune des unités d'œuvre.	20%
2-Prix des prestations		**30 %**
	Le prix sera déterminé sur la base d'une simulation non-contractuelle réalisée par l'administration.	

Notation du critère technique :

La note du critère technique est la somme des notes pondérées des différents sous-critères techniques. Les offres des candidats ayant obtenu une note inférieure à 12 sur 20 au critère technique sont éliminées.

Notation du critère prix :

Le candidat complètera le Bordereau des Prix Unitaires (BPU). L'analyse financière sera effectuée au regard d'un scénario rédigé par la personne publique et le candidat se verra attribuer une note financière sur 30.

Note obtenue = 30 x Montant de l'offre la moins chère / Montant de l'offre notée

6.2.2 Analyse des offres

Aux termes de l'article L2152-1 du Code de la commande publique, l'acheteur écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées étant précisé qu'est :
- inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du Pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ;
- inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au Pouvoir adjudicateur de la financer.

Conformément aux dispositions de l'article R2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.
La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 Date et heure limites de réception des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées dans les documents de consultation. Les plis reçus ou remis après ces date et heure ne seront pas ouverts.
Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai seront inscrits au registre des dépôts mais seront rejetés.

En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis.

7.2 Conditions de transmission des plis

7.2.1 Généralités

Depuis le 1er octobre 2018, les offres sont OBLIGATOIREMENT transmises par voie électronique à l'adresse suivante (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr

Les offres transmises sur support papier seront considérées irrégulières au sens de l'article L2152-2 59 du décret du Code de la commande publique.
La transmission des plis de manière électronique se fait exclusivement sur la plateforme PLACE dédiée aux marchés publics de l'État à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr (Référence : 19_BAM_473).

L'assistance technique de la plate-forme :

- Par tel 01 76 64 74 07
- Par mail place.support@atexo.com

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, et notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.
Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.
Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.
L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrépondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

7.2.2 Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.
Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

7.2.3 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.
En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

En cas d'envois multiples et selon des procédés différents, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis sera admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés. Seules les copies de sauvegarde portant la mention "COPIE DE SAUVEGARDE" peuvent être transmises, dans le délai de réception des plis, par voie postale ou sur place contre récépissé alors que le candidat a opté pour un envoi électronique de son pli.
Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

7.2.4 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique numérique (clef USB, CDR…) et faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis (indiqué en page de garde).

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli cacheté comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et les mentions suivantes :
MARCHÉ 19_BAM_473 « Animation d'incubateurs »
COPIE DE SAUVEGARDE
NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde peut être :

- Envoyée par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Direction des services administratifs et financiers
Bureau des achats ministériels
20 Avenue de Ségur, 75007 Paris.
Adresse postale : DSAF- TSA 70723 – 75334 PARIS cedex 07

ou

- déposée contre récépissé à l'adresse physique suivante :

Direction des services administratifs et financiers
Bureau des achats ministériels
Accueil - Rez-de-Chaussée
20 avenue de Ségur, 75007 Paris.

La copie de sauvegarde ne pourra être ouverte par le pouvoir adjudicateur que dans les cas prévus par l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009.

7.2.5 Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché est attribué aux soumissionnaires dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

8.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTRI 1) de l'accord-cadre, complété, daté et signé par une personne habilitée à engager la société (si l'attributaire ne l'avait pas déjà signé lors du dépôt de son offre;
- Les pouvoirs de la personne signataire de l'offre si elle n'est pas un représentant légal de l'entité candidate ;
- Le cas échéant, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci;
- Un extrait K, Kbis, D1 ou équivalent ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail;

Le candidat retenu devra justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner conformément aux dispositions prévues aux articles L 2141-1 à L 2141-6 du Code de la Commande Publique.

Le soumissionnaire établi dans un Etat autre que le France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

Afin de simplifier et de sécuriser la remise des documents demandés, le soumissionnaire peut les déposer sur la plateforme en ligne e-attestations.

8.2 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché public.

8.3 Signature du marché

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) qui lui est adressé par l'acheteur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article 10 du présent document.

Article 9 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX – Téléphone : 01 44 59 44 00 - courriel : greffe.taparis@juradm.fr

Article 10 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE POUR L'ATTRIBUTAIRE

Chaque document à signer doit être signé individuellement.
Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- Dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- Dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :
1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)
La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).
Sont autorisées :

- La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- La signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.
Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du

règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- Sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- Sur le site de la commission européenne : https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available)

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.